

Ambiance sonore

375

DA9

Projet éolien Des Neiges – Secteur sud
dans la MRC de La Côte-de-Beaupré
6211-24-088

Projet éolien Des Neiges – Secteur sud
Audience publique du BAPE
Février 2024

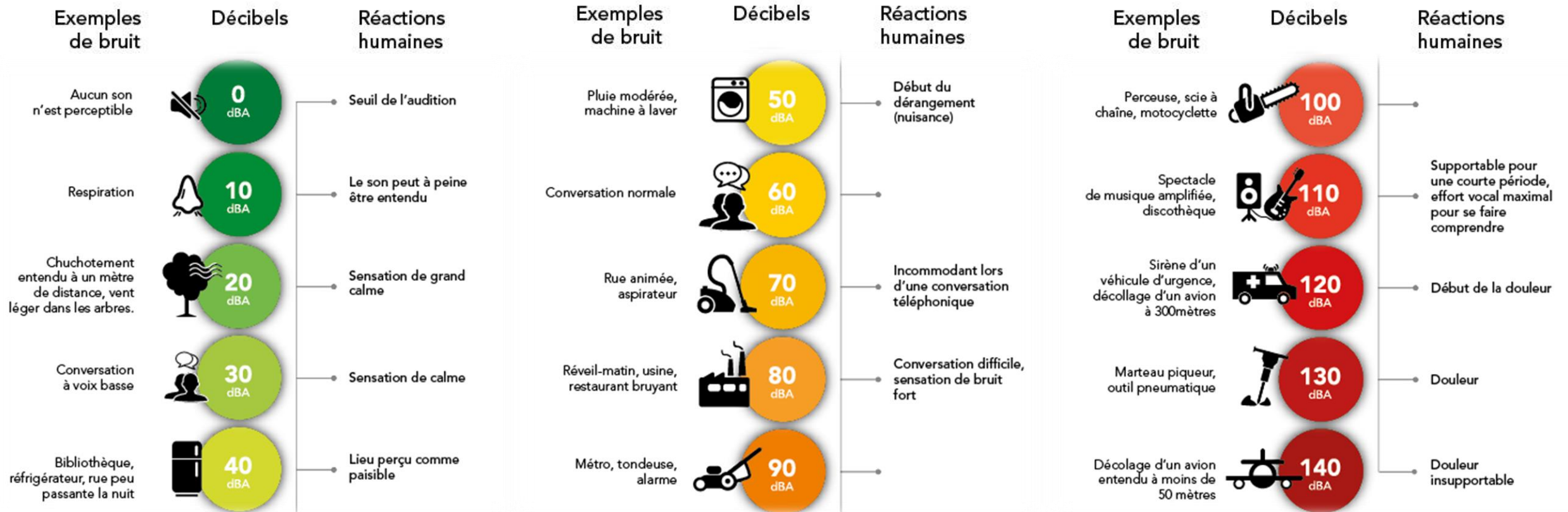
Le mouvement des pales et le fonctionnement de la turbine produisent des émissions sonores.

Conserver une distance entre les éoliennes et le milieu habité est la meilleure façon de réduire l'impact sur l'ambiance sonore.

Le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de La Côte-de-Beaupré spécifie de maintenir, par rapport aux habitations et aux chalets, une distance équivalente à au moins à 4 x la hauteur totale des éoliennes ($4 \times 200 = 800$ m).

Ambiance sonore

Exemples de sources et de réactions humaines selon le niveau de bruit



Critères applicables

Niveaux sonores permis selon la note d’instruction 98-01 :

Zone réceptrice	Description	Nuit (dB _A)	Jour (dB _A)
I	Habitations unifamiliales, écoles, hôpitaux	40	45
II	Logements multiples, maisons mobiles, institutions, campings	45	50
III	Commerces, parcs récréatifs	50	55
IV	Zonage industriel ou agricole	70	70

Pour les éoliennes, le critère de nuit s’applique en tout temps.

Le secteur d’implantation correspond à un zonage III (50 dB_A en tout temps).

Modélisation

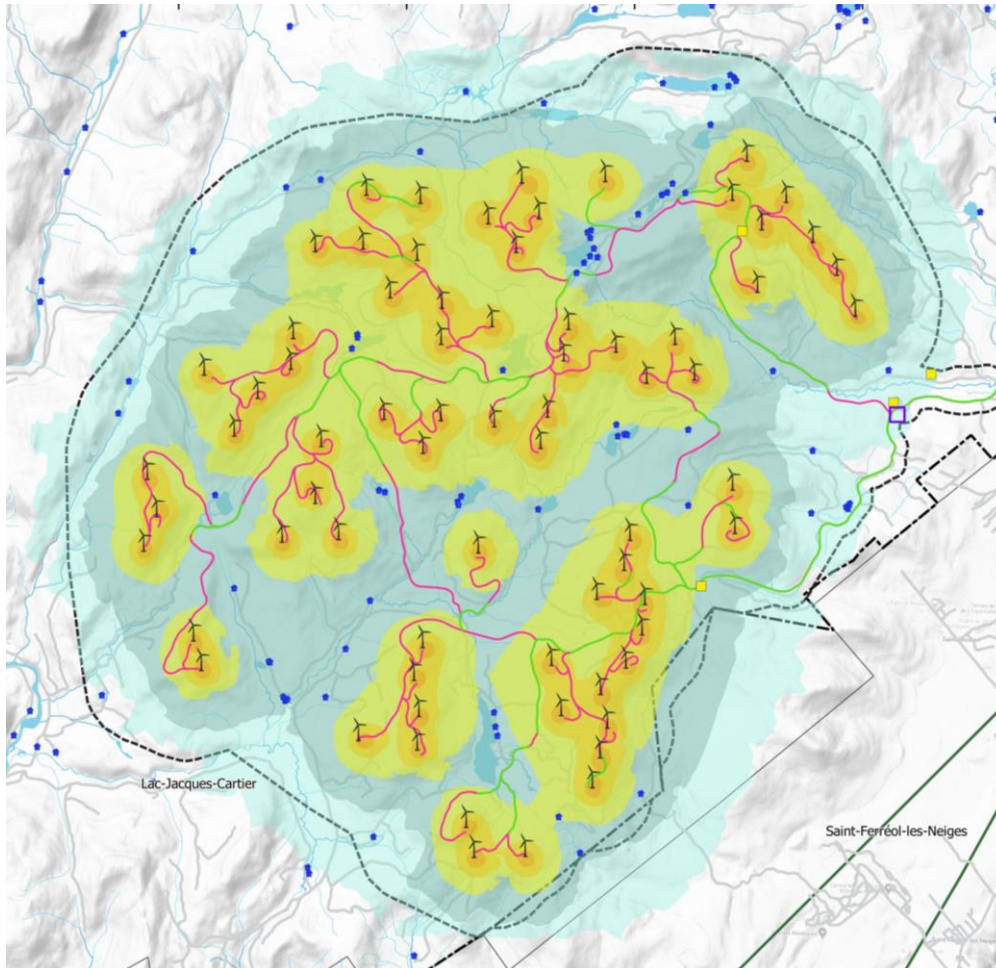
La modélisation de l'émission sonore des éoliennes est faite en tenant compte :

- Relief
- Conditions météorologiques
- Absorption du sol
- Caractéristiques sonores des éoliennes (incluant la hauteur)

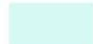



Hypothèses de calcul établies en adoptant une approche prudente

- Récepteurs toujours en aval de la source
- Aucune atténuation par la végétation
- Température et humidité propices à la propagation
- Puissance sonore maximale des éoliennes

Modélisation



Modélisation du bruit

	30 à 34 dBA
	35 à 39 dBA
	40 à 44 dBA
	45 à 49 dBA
	50 dBA et plus

Aucun chalet n'est situé à plus de 45 dB_A

Quatre (4) chalets sont situés entre 40 et 45 dB_A

Suivi

En phase exploitation

- Évaluation du niveau sonore ambiant et de la contribution des éoliennes.
- Campagnes de mesure à l'aide de sonomètres près des récepteurs potentiels (chalets) :
 - dans l'année suivant la mise en service;
 - habituellement répété après cinq, dix et quinze ans d'exploitation.
- Conformité des niveaux sonores avec la Note d'instruction 98-01.